



COMMUNE DE MEGEVETTE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020

AFFICHE le 28 JUILLET 2020 - N° D'ORDRE : 18/2020

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le seize juillet, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 6 juillet 2020

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

SECRETAIRE DE SEANCE : LEJEUNE Magali

ORDRE DU JOUR

1. PERSONNEL COMMUNAL :
 - créations et modifications de postes
 - tableau des effectifs
 - remboursement des frais de déplacement du personnel
2. COMPOSITION DE LA CCID
3. COMMISSIONS MUNICIPALES : modifications
4. VOTE DES SUBVENTIONS 2020
5. IRL 2019
6. RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 :
 - tarifs - règlements cantine et périscolaire
 - prix du repas cantine facturé à la mairie par la SAS Auboncoin
7. LOCATION DES SALLES COMMUNALES : règlement
8. COMPTABILITE :
 - SAS Auboncoin :annulation des loyers auberge et appartement de mi-mars à mai (crise sanitaire)
 - créances éteintes
9. DEVIS
10. URBANISME
11. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEJEUNE Magali a été désignée comme secrétaire de séance

DECISION A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

2D4R : désignation des représentants permanents de la collectivité

Le conseil municipal donne son accord

LECTURE DES COMPTES-RENDUS DES 11 JUIN ET 10 JUILLET 2020

Les comptes-rendus sont approuvés.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CM :

Honoraires Bajulaz pour le permis de construire pour la réalisation d'un hangar de stockage pour le sel de déneigement et le gravier d'un montant TTC de 1 920.00 €

- Devis accepté le 7 juillet 2020

1. PERSONNEL COMMUNAL :

- **créations et modifications de postes**
 - **tableau des effectifs**
- **remboursement des frais de déplacement du personnel**

N°D38_2020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent de maîtrise depuis le 1^{er} juillet 2020 ; compte-tenu de la période estivale pour les travaux d'arrosage, d'entretien des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, afin de seconder l'agent des services techniques.

Monsieur le Maire) est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

- *d'adopter la proposition du Maire.*

PRECISE :

- *que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.*

N°D39_2020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, suite à un avancement de grade par ancienneté depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,

DECIDE :

- *la suppression, à compter du 16 juillet 2020 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.*
- *la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe.*

PRECISE :

- *que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.*

N°D40_2020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION D’EMPLOI DANS LE CADRE D’UN AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à un avancement de grade par ancienneté depuis le 1^{er} janvier 2020.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,*

DECIDE :

- la suppression, à compter du 16 juillet 2020 d’un emploi permanent à temps complet d’adjoint technique.
- la création à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice 2020.

N°D41_2020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D’EMPLOI A PARTIR DE L’ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d’un emploi d’adjoint technique, suite à une réorganisation des services (périscolaire, cantine et ménage des bâtiments communaux) et la suppression du poste d’adjoint d’animation.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,*

DECIDE :

- la suppression, à compter du 16 juillet 2020 d’un emploi permanent à temps non complet d’adjoint d’animation, à raison de 30 ,15/35^{ème} (décision du conseil municipal du 24 juin 2019, n°D35_2019)
- la création à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet d’adjoint technique, à raison de 31,83/35^{ème}, annualisé.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice 2020.

N°D42_2020

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes modifications et créations de poste, en raison de la réorganisation des services et des avancements de grades.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,*

- **FIXE** comme suite le tableau des effectifs :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (fonctions de secrétaire de mairie)	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif (agent de gestion administrative)	26/35 ^{ème}
Adjoint Technique (pour le ménage des bâtiments)	16/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (pour la gestion des gîtes)	18/35 ^{ème}
Adjoint Technique pour des besoins saisonniers (services techniques)	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (services techniques)	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique (périscolaire, cantine et ménage des bâtiments)	31,83/35 ^{ème} , annualisé.
A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	31,19/35 ^{ème}

N°D43_2020

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007)

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur. Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, transport en commun, métro, taxi, parking, péage, ...) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement, selon le barème fiscal en vigueur, sur présentation de la carte grise.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires de l'Etat, sachant que les montants ci-dessous, seront réévalués en fonction des textes en vigueur :

- ⇒ indemnité de nuitée : 70 €
- ⇒ indemnité de repas : 15,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux agents.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. COMPOSITION DE LA CCID

N°D44_2020

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (prévoir vingt-quatre personnes dans les communes de moins de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,*

- propose les commissaires suivants
- charge Monsieur le Maire d'en informer des services fiscaux.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CORBET Franck	Mme FAVRE HUGUENOT Rachel
Mme PASQUIER Suzy	M. BERGER Pascal
Mme BEL Chantal	Mme DECROUX Béatrice
Mme LEJEUNE Magali	M. CHAPELET Pierre
Mme GEORGES Geneviève	M. BERGOEN Gérard
M. CONTAT Jean-Noël	M. MOLLIAT Jean
M. BEGAIN Nicolas	M. DUPUIS Fabrice
Mme DOMENGE Martine	M. BOSSON Nicolas
M. GRIVAZ Michel	Mme CHAUMAZ Noëlle
M. PASQUIER Jean-Paul	M. CORNALI Iribert
M. BROIZAT Michel	M. JOUBERT Laurent
Mme BRETEY Céline	Mme BUINOUD Céline

3. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS

N°D45_2020

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n°D29_2020 en date du 11 juin 2020, fixant les commissions municipales

Il fait part à l'assemblée qu'un membre du conseil municipal a été omis dans la commission « communication – informations (bulletin municipal/feuille d'infos) – site internet – culture – tourisme – gîtes communaux – patrimoine » et qu'il y a lieu de modifier la décision citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,

- **FIXE** comme suit les commissions municipales de la Commune, à savoir :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOM Prénoms
VOIRIE	PERRET Josiane CORNALI Iribert GAMBARINI Julien MICHELENA Yves BEGAIN Nicolas MOLLIAT Jean- Baptiste
SENTIERS	BEGAIN Nicolas BEL Chantal GAMBARINI Julien FAVRAT Mathilde
FORETS – AGRICULTURE	BEGAIN Nicolas MOLLIAT Jean-Baptiste MICHELENA Yves BEL Chantal CONTAT Jean-Noël
URBANISME	MOLLIAT Jean-Baptiste DECROUX Rémy CORNALI Iribert LEJEUNE Magali MICHELENA Yves
BATIMENTS	DECROUX Rémy BEGAIN Nicolas FAVRE HUGUENOT Rachel GRANGER COESNON Aurélie FAVRAT Mathilde
FINANCES	BEL Chantal PASQUIER Suzy
COMMUNICATION - INFORMATIONS (BULLETIN MUNICIPAL/FEUILLE D'INFOS) SITE INTERNET – CULTURE – TOURISME – GITES COMMUNAUX	MOLLIAT Jean-Baptiste PERRET Josiane BEL Chantal FAVRE HUGUENOT Rachel FAVRAT Mathilde

- PATRIMOINE	PASQUIER Suzy GRANGER COESNON Aurélie
CIMETIERE	PASQUIER Suzy BEL Chantal LEJEUNE Magali GAMBARINI Julien
SCOLAIRE – PERSISCOLAIRE - CANTINE	PERRET Josiane GRANGER COESNON Aurélie FAVRE HUGUENOT Rachel DECROUX Rémy
PREVENTION INCENDIE	DECROUX Rémy BEGAIN Nicolas CORNALI Iribert
LISTES ELECTORALES	PASQUIER Suzy (conseiller municipal ayant obtenu le plus de voix)
ANIMATION – AUDE AUX PERSONNES AGEES	PERRET Josiane DECROUX Rémy PASQUIER Suzy

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2020

N°D46_2020

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2020

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour et 1 abstention,*

- vote les subventions communales pour l'année 2020, comme suit :
- dit que ces montants seront imputés au compte 6574 du budget principal 2020

Associations	Montants en €
ACCA	125
APE	620
AU PAYS DU LIVRE	700
MEGEVETTE FESTIVAL POUR PARTICIPATION AUX COMMÉMORATIONS	100
LOCOMOTIVE	100
FOYER DE SKI DE FOND	300
CECAM	30
LA LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE HTE-SAVOIE	100
V.M.E.H. LA TOUR	60
ALBEC	150
MAISON FAMILIALE RURALE CRANVES-SALES	10
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE MEGEVETTE	250
MUTAME SAVOIE MONT-BLANC	39
COLLEGE «NOTRE DAME» DE BELLEVAUX	140
MEGEVETTE EN FETE	400
COLLEGE GASPARD MONGE	170
SKI ALPIN DE MEGEVETTE	1 000
HARMONIE MUNICIPALE DE ST-JEOIRE	150
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE ST-JEOIRE	100
ASSOCIATION CANHICAP	100
MFR du CLOS DES BAZ à SALLANCHES	10
MFR de BONNE	10
ECAUT VIUZ EN SALLAZ	10
Comité Départemental HANDISPORT de Haute-Savoie	50
AUTRES	1 276
TOTAL BP 2020	6 000

5. IRL 2019

N°D47_2020

OBJET : IRL : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2019

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour :*

- valide ladite circulaire préfectorale fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019.

6. RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 :

- tarifs - règlements cantine et périscolaire
- prix du repas cantine facturé à la mairie par la SAS Auboncoin

N°D48_2020

OBJET : TARIF CANTINE SCOLAIRE ET REGLEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 qui est de 5,60 € le prix du repas y compris l'interclasse, et de 8,00 € en cas de réservation tardive la première fois, puis 15 € si renouvellement.
- donne lecture du règlement de la cantine scolaire 2020/2021,
- demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire et également sur le règlement pour l'année scolaire 2020/2021.
- rappelle la décision du conseil municipal n°D03_2020 en date du 16 janvier 2020 approuvant le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ou des factures de régie via le dispositif PayFIP et ce à compter du 1^{er} juillet 2020 et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- demande à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire, notamment l'article concernant le paiement.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,*

- décide de fixer comme suit le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021, soit : 5,75 € le prix du repas y compris l'interclasse, de 10,00 € en cas de réservation tardive la première fois, puis 15 € si renouvellement.
- approuve le règlement de la cantine scolaire 2020/2021, annexé à la présente décision.

N°D49_2020

OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE ET REGLEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil le tarif de l'heure de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 qui est de 2,00 € (avec la mention que toute heure commencée était due).
- donne lecture du règlement de la garderie périscolaire 2020/2021,
- demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs de la garderie périscolaire et également sur le règlement pour l'année scolaire 2020/2021.
- rappelle la décision du conseil municipal n°D03_2020 en date du 16 janvier 2020 approuvant le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ou des factures de régie via le dispositif PayFIP et ce à compter du 1^{er} juillet 2020 et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- demande à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire, notamment l'article 4, concernant le paiement.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,*

- décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire énoncé ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021, soit : 2,00 € l'heure (**toute heure commencée sera due**).
- approuve le règlement de la garderie périscolaire 2020/2021, annexé à la présente décision

N°D50_2020

**OBJET L PRIX DU REPAS CANTINE FACTURE A LA MAIRIE PAR LA SAS OBJET :
ANNEXE 2 DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURES ET LA LIVRAISON DE
REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE PAR LA SOCIETE AUBONCOIN – ANNEE
SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que l'exploitant de l'auberge communale de Mégevette demande de facturer à la commune de repas cantine préparé et livré à 5,00 € à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.
- demande l'autorisation au conseil municipal de signer une nouvelle convention, qui modifie l'article 9, concernant les conditions financières, pour le prix de la prestation, repas préparé et livré à 5,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention, qui modifie l'article 9, concernant les conditions financières, pour le prix de la prestation, repas préparé et livré à 5,00 € HT, pour l'année scolaire 2020/2021.

7. LOCATION DES SALLES COMMUNALES : REGLEMENT

N°D51_2020

OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES - REGLEMENT

Monsieur le Maire :

- donne lecture au conseil du règlement des locations des salles communales.
- rappelle la décision du conseil municipal n°D03_2020 en date du 16 janvier 2020 approuvant le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ou des factures de régie via le dispositif PayFIP et ce à compter du 1^{er} juillet 2020 et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- demande à l'assemblée de modifier le règlement des locations des salles communales, notamment son article 12, concernant les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,

- approuve ledit règlement de location des salles communales, annexé à la présente décision.

8. COMPTABILITE :

**SAS Auboncoin : annulation des loyers auberge et appartement
de mi-mars à mai (crise sanitaire)
créances éteintes**

N°D52_2020

OBJET : LOYERS DE L'AUBERGE COMMUNALE – ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer concernant le paiement des loyers de la SAS AUBONCOIN, gérant de l'auberge communale, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,

- décide l'annulation des loyers de l'auberge communale (pour la partie commerciale) par la SAS AUBONCOIN pour la période de mi-mars à fin mai 2020.
- charge le Maire à procéder à cette annulation, à savoir : un dégrèvement de 166,67 € HT pour le loyer de mars 2020 et d'annuler en totalité les loyers d'avril et de mai 2020 (333.33 € x 2 mois), soit un total de 833.33 € HT ;

Cependant, concernant l'appartement que la SAS AUBONCOIN loue à l'auberge communale, le conseil municipal émet un avis défavorable quant à une quelconque annulation des loyers

N°D53_2020

OBJET : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de deux dossiers de surendettement, à savoir :

- M. POUPEAU pour une dette de 152,70 €
- Mme BLAISE pour une dette totale de 2 053,33 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'effacement de ces dettes ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix CONTRE,

- décide de ne pas donner une suite favorable à l'effacement de ces dettes.
- charge le Maire d'en informer la trésorerie de St-Jeoire.

9. DEVIS

- L'ATELIER GEVAUX : barrières de ponts Lémy et Village à Martin, d'un montant total TTC de 10 409.04 €
Décision : devis accepté
- LACROIX : châssis vélux auberge (4) et presbytère (1), d'un montant total TTC de 9 816.00 €
Décision : devis accepté
- ASSISTANCE INFORMATIQUE : ordinateur mairie, d'un montant TTC de 1 626.50 €
Décision : devis accepté
- ASSISTANCE INFORMATIQUE : ordinateur bibliothèque, d'un montant TTC de 1 167.00 €
Décision : à reporter

10. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
PC07417420 C0003	27/05/2020	M. DEMANGEON Rémi	C 2017 501, Chemin des Fornets devant	Rénovation d'un chalet		
DP07417420 C0004	23/03/2020	M.GERVAIS Bertrand	C 630, 31, 32 et 1907 467, Chemin des Fornets Devant	Modification d'ouverture de façades	18/06/ 2020	
DP07417420 C0006	21/04/2020	M.ROUHAUD- BRUZZI Gary	C 2018 503, Chemin des Fornets Devant	Extension de la terrasse Demande de pièces complémentaires		
DP07417420 C0007	27/04/2020	Mme. SERISE Karine	D1999 et 160 403, Route de Lémy	Toiture	18/06/ 2020	
DP07417420 C0008	25/06/2020	ISOWATT 22 chemin du Tronchon 69570 Dardiily Pour Mr Henri Kevin	C1648 1139 Route de Mieussy	Installation panneaux photovoltaïques		

11. DIVERS

Fermeture du secrétariat de mairie du lundi 10 au 23 août 2020.
Réunion PLU le vendredi 24 juillet à 19h30.

12. 2D4R : DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

N°D54_2020

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : SPL 2D4R
DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS PERMANENTS AUX ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,

DESIGNE :

Mme PASQUIER Suzy et M. DECROUX Rémy pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.

AUTORISE :

Ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

Séance levée à 23h00

Prochaine réunion du conseil municipal le : jeudi 10 septembre 2020

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. .Pour
extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.*